



Conseil économique et social

Distr. générale
6 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Débat de haut niveau : dialogue de haut niveau
avec les institutions financières et commerciales
internationales**

**Déclaration présentée par International presentation
Association of the Sisters of the Presentation
of the Blessed Virgin Mary, une organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Un cadre pour l'insolvabilité internationale – pourquoi est-il nécessaire et à quoi il pourrait ressembler?

Les institutions financières internationales ont tenté de contrôler les nouveaux emprunts avec l'aide du cadre de viabilité de la dette de la Banque mondiale. Cette approche ne sera pas forcément couronnée de succès. Elle exerce une pression unilatérale sur le débiteur, sans inciter réellement le créancier à renoncer à une opportunité d'investissement, uniquement parce que cela pourrait affecter le degré d'endettement à long-terme tolérable pour l'emprunteur. On redoute aujourd'hui que de nouveaux crédits accordés par des institutions multilatérales dans les pays à faible ou moyen revenu donnent lieu à un nouveau cycle d'endettement comme celui de 1990. Il est donc indispensable que l'apport de financement neuf pour les pays du sud qui souffrent de la crise s'accompagne d'un nouveau mécanisme pour l'aborder de manière globale (c'est-à-dire qui comprenne tous les créanciers), à mettre en œuvre rapidement et de manière équitable pour toutes les situations de surendettement.

Dans ce contexte, le processus de Doha a confirmé la demande du Fonds monétaire international du Consensus de Monterrey de mettre en place de nouveaux mécanismes de règlement de la dette ordonnée et équitable. Parmi les propositions échangées à Doha, on retient le mécanisme de restructuration de la dette souveraine du Fonds monétaire international, ainsi que d'autres propositions beaucoup plus ambitieuses émises par le monde académique, la société civile et les fonctionnaires des pays du sud. La plupart de ces propositions se présentent dans le cadre de l'insolvabilité internationale.

Un nouveau cadre pour le règlement de la dette souveraine doit se démarquer des procédures existantes de plusieurs manières s'il prétend s'adapter au nouveau paysage du prêt. Les principes essentiels d'un mécanisme de règlement de la dette ordonnée, efficace et équitable comprennent :

- a) une seule procédure d'« insolvabilité » pour tous les créanciers. L'impartialité dans la prise de décisions est nécessaire, à la place du pouvoir que les créanciers détiennent actuellement dans le processus de négociations; (b) l'exécution forcée du prêt une fois que le dossier a été approuvé; (c) une évaluation impartiale d'un niveau tolérable de la dette souveraine, et par conséquent une exemption de revenu du service de la dette.

Ces principes ne reflètent rien de plus que les principes de fonctionnement des lois sur l'insolvabilité des entreprises et des particuliers dans les nations civilisées autour du globe.

Plusieurs propositions concrètes ont été faites pour mettre en œuvre ces principes, notamment :

- a) Le « processus d'arbitrage équitable et transparent » (fair and transparent arbitration process) comme procédure ad hoc. Ce processus a été élaboré par l'économiste autrichien Kunibert Raffer et proclamé par un certain nombre d'organisations de la société civile. Il ajoute l'arbitrage comme technique de prise de décisions aux principes

fondamentaux du chapitre 9 du Code des faillites des États-Unis, qui traite des faillites des municipalités;

b) Les propositions pour un tribunal de la dette permanente. Des propositions concrètes pour mettre en place un tribunal de la dette permanente ont été élaborées par les économistes d'Amérique latine Alberto Acosta et Oscar Ugarteche et par les juristes Christoph Paulus et Stephen Kargman.
